

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2021/89 du 10 mars 2021

62/1359

63/1340

En vigueur à partir du 1 janvier 2020

Instructions comptables et statistiques ; Consultations et visites ; 01-01-2020.

Conformément au projet d'arrêté royal fixant les conditions et les règles selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités paie des honoraires aux médecins généralistes pour la gestion du dossier médical global, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Nouveaux pseudo-codes nomenclature : 101452, 101474

Libellé :

- 101452:** Honoraires de gestion du dossier médical global durant l'année de prolongation 2020 (sans contact)
- 101474:** Honoraires de gestion du dossier médical global durant l'année de prolongation 2020 pour un bénéficiaire ayant le statut affection chronique (sans contact)

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs: pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

Application :

Comme stipulé dans le Chapitre V, article 12 du projet d'arrêté royal, les organismes assureurs paient, au plus tard en février 2021, les honoraires pour la gestion du dossier médical global durant l'année de prolongation 2020 au médecin généraliste qui utilise les services MyCareNet au plus tard le 30 septembre 2020 pour les patients pour lesquels aucun médecin généraliste n'a pas porté en compte une consultation ou une visite durant l'année 2020 et pour laquelle l'article 5 était d'application pour ce qui concerne l'année d'ouverture.

Comme stipulé dans le point 5.1.1.A. de l'Accord National Médico-Mutualiste 2020, les ressources utilisées à cette fin doivent être affectées à l'année 2020. Ce qui signifie que les paiements concernés doivent être comptabilisés dans les documents N de décembre 2020 (DOCN202012). Les paiements éventuels effectués après février 2021 peuvent suivre les instructions comptables habituelles et peuvent donc être comptabilisés dans le courant de 2021.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

B. Van Damme
Directeur général des soins de santé

Annexes : nihil